



**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE  
POUR L'ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT  
MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mme Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, Mme Denise DAVID, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,  
Madame Monique MONTEBAULT, représentée par Monsieur Valère VILLA,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Madame Françoise VILLA,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,  
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

*Monsieur Thierry DEBARRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-13,

Vu la loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Commune de Villecresnes a délégué au SyAGE ses compétences en matière d'assainissement pour les opérations non seulement de transport vers les usines de traitement, mais aussi d'épuration des eaux usées,

Considérant qu'en tant que membre du Syndicat, la Commune de Villecresnes doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995, dans son article 73, et du décret du 6 mai 1995,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170418-2017-055-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception en préfecture : 25/04/2017

Considérant que ce rapport doit être porté à l'information de la population,

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel du SyAGE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.

**Article 2 :** Dit que dans les quinze jours qui suivront la présentation devant le Conseil municipal, le document visé dans les articles ci-dessus sera tenu à la disposition du public en Mairie au sein du secrétariat du Conseil Municipal et des actes administratifs.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du SyAGE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire, Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir  
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170418-2017-055-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017